

# ACTION URGENTE

**QATAR. LA PEINE DE MOHAMMED AL AJAMI RÉDUITE À 15 ANS DE PRISON**  
**Le poète qatarien Mohammed al Ajami, détenu depuis novembre 2011, a vu sa condamnation à la réclusion à perpétuité, prononcée pour des « infractions » liées à ses poèmes, réduite à 15 ans d'emprisonnement. Cet homme semble être un prisonnier d'opinion, condamné seulement pour avoir exercé de façon pacifique son droit à la liberté d'expression.**

Le procès en appel du poète **Mohammed al Ajami** a débuté en janvier 2013. Le 25 février dernier, la cour d'appel de Doha, la capitale du pays, a ramené la peine prononcée à son encontre à 15 ans de prison. D'après les médias, le juge n'a pas expliqué la raison de cette décision lors de l'audience. Mohammed al Ajami compte déposer un recours auprès de la Cour suprême. Cet homme est maintenu en détention à l'isolement à la prison centrale de Doha.

Arrêté le 16 novembre 2011 à Doha par des agents de la sûreté de l'État, Mohammed al Ajami (aussi appelé Mohammed Ibn al Dheeb) a été inculpé d'« incitation au renversement du régime » et d'« outrage à l'émir ». Ce jour-là, il s'était rendu dans les locaux de la sûreté de l'État en réponse à une convocation, et il a été arrêté sur-le-champ. Il a ensuite été détenu au secret pendant plusieurs mois avant d'être autorisé à recevoir la visite de sa famille.

Selon plusieurs militants de la région du Golfe, les charges retenues contre cet homme reposent sur un poème qu'il a écrit en 2010 et dans lequel il critiquait l'émir. Cependant, ceux-ci pensent que son arrestation serait plutôt liée au « poème du jasmin », qu'il a composé en 2011 lors de la vague de manifestations qui a balayé le monde arabe à partir de décembre 2010. Le poète y critiquait les pays du Golfe, déclarant : « Nous sommes tous la Tunisie face à l'élite répressive ».

Son procès, qui s'est ouvert en novembre 2011 devant la cour pénale de Doha, aurait été entaché d'irrégularités, les audiences se déroulant à huis clos. Son avocat n'a pas été autorisé à assister à l'une des audiences et a dû remettre sa plaidoirie par écrit uniquement. Mohammed al Ajami a été condamné à la réclusion à perpétuité le 29 novembre 2012 par cette même juridiction. Aucun observateur n'a été autorisé à pénétrer dans la salle d'audience, et le prévenu était absent au moment du verdict.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- faites part de votre inquiétude quant au fait que, bien que sa sentence ait été réduite le 25 février dernier, Mohammed al Ajami soit détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression et qu'il semble donc être un prisonnier d'opinion ;
- appelez les autorités à relâcher cet homme immédiatement et sans condition si c'est le cas, et à annuler sa déclaration de culpabilité.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 AVRIL 2013 À :**

Ministre de l'Intérieur  
 Sheikh Abdullah bin Khalid Al Thani  
 Ministry of the Interior  
 PO Box 920, Doha, Qatar  
**Fax : +974 4432 2927**  
**Courriel : [info@moi.gov.qa](mailto:info@moi.gov.qa)**  
**Formule d'appel : Your Excellency, /**  
**Monsieur le Ministre,**

Émir du Qatar  
 Sheikh Hamad bin Khalifa Al Thani  
 PO Box 923, Doha, Qatar  
**Fax : +974 4436 1212**  
**Formule d'appel : Your Highness, /**  
**Monseigneur, (Votre Altesse, dans le**  
**corps du texte)**

**Copies à :**  
Procureur général  
 Ali bin Fetais Al Marri  
 PO Box 705, Doha, Qatar  
**Fax : +974 4484 3211**  
**Formule d'appel : Dr Ali bin Fetais Al**  
**Marri, / Monsieur le Procureur**  
**général,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Qatar dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 319/12. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/mde22/002/2012/fr> et <http://www.amnesty.org/fr/library/info/mde22/004/2012/fr>.

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

QATAR. LA PEINE DE MOHAMMED AL AJAMI RÉDUITE À 15 ANS DE PRISON

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Consultez également le communiqué de presse diffusé par Amnesty International après la condamnation de Mohammed al Ajami, *Qatar : condamnation scandaleuse à la réclusion à perpétuité pour l'auteur du « poème du jasmin »*, 29 novembre 2012, <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/qatar-outrageous-life-sentence-jasmine-poet-2012-11-29>.

Le 8 janvier 2013, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme a exprimé ses doutes quant à l'équité du procès, qui comprend le droit à un avocat.

La liberté d'expression est étroitement contrôlée au Qatar, et la presse pratique souvent l'autocensure. La convention du Conseil de coopération du Golfe sur la lutte contre le terrorisme, adoptée en 2004 et signée par le gouvernement qatarien en mai 2008, fait peser une menace supplémentaire sur la liberté d'expression, car ses dispositions risquent de rendre illégales certaines activités légitimes.

Le droit à la liberté d'expression et de réunion est garanti par le droit international et les normes internationales en matière de droits humains. Il ne peut être limité que dans certains buts précis, comme le respect des droits et de la réputation d'autrui. Toute restriction en la matière doit être indiscutablement nécessaire et proportionnée, et ne doit pas compromettre ce droit. Les personnalités publiques incarnant l'autorité doivent accepter de faire l'objet d'un degré de critiques plus élevé que pour les citoyens ordinaires. Par conséquent, les lois prévoyant une protection spécifique pour ces personnes dans ce domaine ne sont pas compatibles avec le respect de la liberté d'expression.

Nom : Mohammed al Ajami (ou Mohammed Ibn al Dheeb)

Genre : homme

Action complémentaire sur l'AU 319/12, MDE 22/004/2013, 25 février 2013

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**

